

**220 - Accueil en établissements
des personnes âgées**

**220 - Accueil en établissement des personnes âgées
- Propositions financières - Budget primitif 2017**

Rapport n° CD/2016/129

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'inscrire les crédits correspondants à la politique d'accueil en établissement des personnes âgées. La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) refond profondément les pratiques, et augmente sensiblement le soutien aux personnes âgées dépendantes. Les propositions financières recouvrent les prestations individuelles, comme l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement, et l'aide sociale en établissement. L'accueil familial est une réponse, que le Département cherche à développer, qualitativement et quantitativement.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
D	22010	F	Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement	38 933 000.00	39 668 409.00
D	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	16 110 000.00	12 988 000.00
D	22030	F	Accueil familial pour personnes âgées	55 000.00	40 000.00
D	22040	I	Création, extension et réhabilitation des établissements et équipements	-*	-*
			TOTAL	55 098 000,00	52 696 409,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
R	22020	F	Aide sociale en établissement pour personnes âgées	5 400 000.00	2 400 000.00
R	22030	F	Accueil familial pour personnes âgées	-*	-*
			TOTAL	5 400 000,00	2 400 000,00

**Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action. Elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles. (cf rapport Budget Primitif 2017 synthèse)*

22010 - Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement (APA)

Crédits proposés : 39 668 409,00€

L'APA en établissement comprend d'une part, la dotation APA versée aux établissements domiciliés dans le Bas-Rhin et d'autre part, l'APA versée aux bénéficiaires résidant dans le

Bas-Rhin et accueillis dans des établissements hors département. Ces derniers montants progressent de façon continue de l'ordre de 5 % par an.

Pour ce qui concerne les établissements bas-rhinois, les crédits budgétaires proposés tiennent compte des ouvertures de places prévues en 2017, soit 12 places pour l'EHPAD Emmaüs Centre-ville à Strasbourg, 16 places dont 10 d'hébergement temporaire au centre hospitalier départemental à Bischwiller, ainsi que la mise en service d'un nouvel EHPAD de 75 lits à Saverne.

Par ailleurs, en cas d'augmentation du niveau de dépendance des personnes âgées accueillies, le renouvellement des conventions tripartites ou la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à partir de 2017 entraînerait une augmentation du montant de l'APA en établissement.

22020 : Aide Sociale en établissement pour personnes âgées Crédits proposés : 12 988 000,00€

Si le maintien à domicile demeure la priorité politique du Département du Bas-Rhin, celui-ci ne permet pas de répondre aux besoins de prise en charge des personnes âgées les plus dépendantes pour lesquelles un accueil en EHPAD s'avèrerait nécessaire. Dans ces cas, les personnes âgées qui ne peuvent pas assumer la prise en charge financière des frais de séjour peuvent solliciter l'aide sociale auprès du Département.

Les efforts de maîtrise budgétaire ont conduit le Département à modifier les modalités de paiement de l'aide sociale. Ces mesures – sans impact sur le niveau d'aide apporté aux usagers – consistent à verser directement aux établissements le montant de la participation des usagers pris en charge par le Département au titre de l'aide sociale, là où celle-ci était versée sous forme d'avance aux usagers au préalable. Cette inversion des modalités de paiement de l'aide sociale explique la diminution des crédits inscrits pour l'année 2017 du fait de l'entrée en vigueur, en année pleine, de ces nouvelles modalités. Le montant proposé reflète ainsi plus fidèlement le montant réellement nécessaire.

Cette aide sociale est une aide au caractère de subsidiarité et d'avance.

Relativement au caractère de subsidiarité, elle intervient uniquement lorsque les critères d'éligibilité à l'aide sociale sont remplis par le bénéficiaire et si ses ressources disponibles, celles dues au titre du devoir de secours par le conjoint et/ou dues au titre de l'obligation alimentaire par les obligés, ne sont pas suffisantes au règlement des frais d'hébergement.

Relativement au caractère d'avance, la collectivité peut engager des recours en récupération sur les dépenses engagées qui constituent autant de recettes pour l'administration, et ceci dans diverses circonstances encadrées par la loi : (donation, succession, meilleur fortune, ...). Dans son souci de mener des politiques publiques responsables et pérennes, le Département s'est engagé à faire valoir ses droits et à optimiser son dispositif de récupération.

Actuellement, 1 006 dossiers sont en cours de suivi à la cellule récupération.

22030 - Accueil familial pour personnes âgées - Dépenses

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des familles pour l'accueil à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes. La prise en charge du placement familial relève du Département du Bas-Rhin au titre de l'aide sociale, ainsi que les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux.

L'accueil familial propose une solution de prise en charge aux personnes âgées pour qui le maintien à domicile n'est plus possible, qui néanmoins ne répondent pas au profil des résidents en EHPAD, et qui souhaitent bénéficier d'un environnement familial. A mi-chemin entre domicile et établissement médico-social, c'est un dispositif qui peut répondre à un enjeu de développement d'une offre d'hébergement alternative, et qui s'inscrit dans une logique de parcours de la personne âgée.

La commission Autonomie et silver économie a émis un avis favorable à ces propositions le 10 novembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 220 - Accueil en établissement des personnes âgées.

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY